

Autonomie financière, autonomie fiscale et autonomie de gestion : une nécessaire clarification...

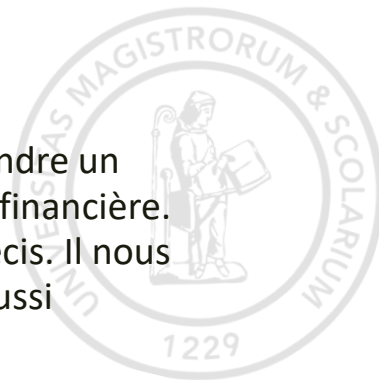


Vincent DUSSART

Professeur à l'Université Toulouse Capitole

Introduction

- Les finances locales obéissent à une logique particulière. Elles visent à atteindre un objectif quasi mythique mais maintenant théorique juridicisé : l'autonomie financière. Cette dernière notion est un concept vague, général et pour tout dire imprécis. Il nous faudra donc tenter de définir cette notion pour la relier à une autre, tout aussi importante, la décentralisation.
- **Définition : L'autonomie financière est la situation d'une institution publique qui n'est pas soumise au droit financier étatique classique et qui dispose d'un pouvoir propre plus grande gestion de ses recettes et de ses dépenses.**
- **L'autonomie financière se mesure plus qu'elle ne se définit. En effet, il est très difficile de savoir quand une institution est véritablement autonome sur le plan financier.**
- Les collectivités territoriales, les établissements publics, les entreprises publiques ou encore les pouvoirs publics constitutionnels (assemblées parlementaires, présidence de la République et conseil constitutionnel disposent de l'autonomie financière car leurs budgets ne sont pas votés par le parlement au sein du budget de l'Etat ni exécutés par le ministère des comptes publics).



Plan de l'intervention



Introduction

I./ La conception de l'AF depuis la LOAFCT

II./ L'absence d'autonomie fiscale

III./ Une autonomie impossible en matière de dépenses

Les ratios d'autonomie financière

	2003	2004	2023
Communes et EPCI	60,8%	61,3 %	72,5 %
Départements	58,6%	63,4%	74,1 %
Régions	41,7%*	40,8%	71,6 %



TAUX D'AUTONOMIE FISCALE (2021)

	Bloc communal	Départements	Régions	Ensemble CT
Ressources locales relevant de l'autonomie fiscale (1)	61 650	15 102	3 590	80 342
Ensemble des ressources locales (fonctionnement et investissement hors emprunts) (2)	172 219	69 345	36 604	272 268
Taux d'autonomie fiscale (1) / (2) * 100)	35,8%	21,8%	9,8%	29,5%

Source : commission des finances.

Note : tableau détaillé présenté en annexe 1.

Conclusion

- **Autonomie financière à repenser**
- **Autonomie fiscale impossible**
- **Autonomie en matière de dépenses à créer**

